

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 20/09/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cyrille CUENOT à Martial VIAL, Daniel TANNER à Jean-Paul MOREL, Pascal GUEFFIER à Virginie SUDRE, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Christophe LIAUD à Luis MUNOZ

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : V. SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2019.09.30.5

OBJET : Marché d'entretien des Voiries et Réseaux Divers : Autorisation du Maire à engager la procédure de passation d'un accord-cadre de travaux et à signer les marchés

La présente délibération abroge la délibération 2019.03.25.4 votée lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2019.

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux d'entretien et de création en VRD sur le territoire de la commune de manière récurrente.

Le marché précédent étant arrivé à échéance le 6 septembre 2019, il convient d'organiser une nouvelle consultation afin de pouvoir satisfaire aux besoins de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020.

La nouvelle consultation sera composée de 2 lots :

1. Création et entretien de voiries et réseaux divers ;
2. Hydro curage des réseaux (grilles, puits perdus, fosses septiques et bacs à graisse.

Il est prévu de recourir à un accord cadre en application de l'article R2162-7 et suivant du décret n°2018-1075 en date du 3 décembre 2019 portant partie réglementaire du code de la commande publique pour une durée de un an ferme renouvelable trois fois.

L'accord cadre sera :

- Pour le lot 1 : pluri attributaire avec marchés subséquents,
- Pour le lot 2 : mono attributaire avec marchés subséquents.

Cette consultation sera passée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les montants maximum pour la période initiale du marché sont définis comme suit :

- Lot 1 : 550 000 € HT ;
- Lot 2 : 15 000 € HT.

Selon l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation du marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager la procédure et l'autoriser à signer les marchés avec les titulaires qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses.

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public dans le cadre des travaux d'entretien et de création en VRD ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, les marchés subséquents et tous autres documents utiles à l'aboutissement de ces marchés ;**
- **DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget d'investissement de la commune, chapitre 21.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 30/09/2019

Publication et transmission en sous préfecture le 2 octobre 2019

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20190930-lmc15725-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.